



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.6/L.350
11 octobre 1955
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dixième session
SIXIEME COMMISSION
Point 50 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL SUR
LES TRAVAUX DE SA SEPTIEME SESSION

Projet d'amendement à l'article 12 du statut de la Commission
du droit international : Etat des incidences financières
présenté par le Secrétaire général

Etant donné que la Commission du droit international se réunit en fait à Genève depuis plusieurs années, il est facile de déterminer quelles seraient les incidences financières d'une décision tendant à ce qu'elle siège à Genève de façon régulière. Quand il a établi son projet de budget pour 1956, le Secrétaire général a supposé que la Commission se réunirait à Genève pendant huit semaines, et il a demandé à cet effet des crédits supplémentaires de 6.500 dollars pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de trois fonctionnaires du Siège, et de 12.000 dollars pour le personnel temporaire que l'Office européen devra engager.

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé à l'Assemblée de ne pas voter les crédits en question puisque, techniquement, elle n'avait pas décidé que la Commission se réunirait à Genève.

Si l'Assemblée générale décide maintenant que la Commission se réunira à Genève pendant huit semaines, il lui suffira donc de rétablir ces 18.500 dollars. Si l'Assemblée générale décide que la Commission se réunira à Genève pendant dix semaines, il faudra majorer cette somme de 7.350 dollars pour l'indemnité de subsistance des membres de la Commission, de 450 dollars pour l'indemnité de subsistance du personnel et de 3.000 dollars pour le personnel temporaire engagé à Genève. En d'autres termes, le crédit inscrit dans le budget de 1956, si la Commission siège dix semaines à Genève, serait supérieur de 29.300 dollars au chiffre recommandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et

budgétaires. Par contre, si la Commission se réunit à New-York pendant dix semaines, il faudra majorer de 7.350 dollars la recommandation du Comité consultatif. Si la Commission se réunit à New-York pendant huit semaines, le crédit recommandé par le Comité consultatif sera suffisant.

En résumé, si l'Assemblée adopte le projet d'amendement à l'article 12 du statut de la Commission du droit international, les incidences financières seront les suivantes :

- i) Pour une session de huit semaines 18.500 dollars
- ii) Pour une session de dix semaines 21.950 -

Le Secrétaire général signale que, si la Commission se réunissait à Genève pendant dix semaines, elle risquerait de siéger en même temps que le Conseil économique et social, ce qui serait contraire à la résolution de l'Assemblée générale relative au programme régulier des conférences.
